



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-53

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260512-BMNA2026040653-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal retrace fidèlement les débats et décisions du conseil municipal. Il garantit la transparence et la sécurité juridique des actes. Il précise que le PV du 17 avril 2026 a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026 transmis aux membres du conseil municipal ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de retracer les débats, les décisions adoptées et les conditions dans lesquelles les délibérations ont été prises ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de sa précédente séance ;

Considérant que le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame Brenda SITCHARN n'a pas pris part au vote de cette délibération,

DÉCIDE :

- 1. D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026.
- 2. DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Pour expédition conforme

Secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Le Maire


Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260512-BMNA2026040653-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

DELIBERATION BM/NA/2026/04-06-53

P. 3/3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260512-BMNA2026040653-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026